

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DI BERNARDO, DROUET, DUCLOS, EL HOUARI, IHMAD et MOTTIN
MM. ANDRÉ, COUTREAU, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : /

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : M. DAGORY

Secrétaire de séance : M. ANDRÉ

La séance est ouverte à 19 heures 03

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président

↳ Réunion du Conseil syndical du 9 février 2026

La prochaine réunion du Conseil syndical est fixée au lundi 9 février 2026. Les convocations sont déjà parvenues aux Membres. M. le Président informe qu'il sollicitera l'approbation du Comité pour ajouter deux points à cette réunion :

- 1° - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : l'état est parvenu de la trésorerie ce jour, il s'élève à 1 018.30€
- 2° - Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie : le SIRÉ ne disposant plus de ligne de trésorerie depuis 1 an, et au constat d'un manque de fluidité dans la gestion comptable, il sera proposé l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Les documents relatifs à ces deux points seront remis en début de réunion après approbation du Comité syndical pour l'ajout à l'ordre du jour

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une obligation légale pour les communes de plus 3 500 habitants, les EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus et les Départements.

Chaque année, il permet de développer les échanges en matière budgétaire en instaurant une discussion sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les orientations qui président à la préparation du budget annuel.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié différents éléments constitutifs du DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit maintenant que le rapport présenté dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget doit traiter :

- des orientations budgétaires envisagées, en dépenses comme en recettes, en fonctionnement et investissement,
- des engagements pluriannuels,
- de la structure et de la gestion de l'encours de dette.

En outre, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, ce DOB doit inclure une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel (rémunération, avantages en nature et temps de travail) ainsi que de la durée du travail.

Ces dispositions ont été complétées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Doivent également être présents les objectifs concernant :

- « 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Bien que ne présentant pas de caractère décisionnel, le DOB est une étape importante de la procédure budgétaire de la collectivité, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Outil d'information, il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision objective de l'environnement économique et de la situation de la collectivité, afin d'éclairer leurs choix lors du prochain vote du budget primitif.

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

Situation internationale et européenne

L'année 2025 est marquée par la poursuite de guerres et de risques géopolitiques en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient. De plus, les sanctions occidentales contre Moscou ont pu avoir des effets négatifs au niveau économique : perturbations énergétiques, tensions sur les marchés mondiaux.

Pour finir, l'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains. Les futures élections de mi-mandat, aux Etats-Unis, en 2026, pourraient avoir de forts impacts sur les relations avec les autres pays du monde, notamment l'Union Européenne.

La croissance mondiale resterait stable et devrait tourner autour des 3% en 2026, comme en 2024 et 2025.

Au niveau européen, la croissance attendue reste plus faible et devrait avoisiner les 1,1% en 2025 et légèrement augmenter jusqu'à 1,5% en 2026. La prévision de croissance de la zone euro sera légèrement moins élevée (soit 0,9% en 2025 et 1,4% en 2026).

L'inflation a été très forte en 2022 et 2023 suite à la crise sanitaire et s'est traduite par la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, de l'alcool et du tabac. En 2024, l'inflation ralentit. En 2025, il y a une poursuite de cette décélération, due à la baisse du prix de l'énergie et du pétrole et des prix de l'alimentaire. En effet, l'inflation au niveau mondial devrait tomber à 4,2% en 2025 et à 3,5% en 2026.

En Europe, l'inflation devrait être d'environ 2,1% en 2025 et devrait continuer à diminuer en 2026 (prévisions autour de 1,6%).

Face à cette stagnation (voire décélération), certaines banques ont décidé en 2025 de réduire leurs taux d'intérêt comme la FED aux Etats-Unis qui a baissé son taux directeur de 25 points. D'autres comme la BCE ont fait le choix, après plusieurs baisses successives en 2024, de maintenir leur taux car l'inflation se situe toujours au-dessous des 2%. Il est possible que les taux diminuent en 2026, en cas d'évolution de cette dernière.

Situation nationale

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été préparé dans un contexte de crise politique en France, enclenchée par la chute du gouvernement Bayrou, suivie de la démission du Premier ministre, Sébastien Lecornu, puis de sa nouvelle nomination.

De même qu'au niveau international et européen, la croissance économique française ralentit et devrait tourner autour de 0,7% en 2025, pour la Banque de France (contre 1,1% en 2024). Le taux de croissance du PIB en 2026 est évalué à moins de 1%.

Quant à l'inflation, elle devrait rester inférieure à 2% dans les prochaines années. Après, 2,3% en 2024, elle baisserait à environ 1% en 2025, puis atteindrait 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027 (soit l'un des taux les plus faibles de la zone euro).

Le déficit public a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Le déficit est en effet estimé à 5,4% du PIB en 2025. En 2026, la volonté de réduire ce déficit est à nouveau exprimée par le gouvernement (le ramener à 4,7% environ). Quant à la dette publique, celle-ci serait supérieure à 115% du PIB, en 2025.

Ces taux sont réglementés par le traité de Maastricht, qui pour rappel, fixe des taux plafonds, à savoir 3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB pour la dette publique.

La loi de finances pour 2026 tient compte de cette situation dégradée des finances publiques. Un effort important est demandé aux collectivités territoriales pour le redressement du déficit public.

(Version de novembre 2025, en cours d'examen au Parlement).

2. SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT

Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2022 à 2025

Dépenses réelles de fonctionnement				Recettes réelles de fonctionnement					
	2022	2023	2024	Prév. 2025		2022	2023	2024	Prév. 2025
011-Charges générales	1 268 957	1 368 686	1 443 136	1 517 997	013-Attén. Charges	9 826	4 157	9 353	23 407
012-Charges de personnel	642 708	668 514	677 200	762 352	70-Produits services	772 411	935 132	1 009 992	1 043 228
65-Aut. ch. Gest° courante	28 971	26 218	36 542	29 428	74-Dotations / partici.	1 087 950	1 511 605	1 193 845	1 223 935
66-Charges financières	13 450	11 771	6 844	3 269	75-Aut. Prod. Gestion	6 674	6 888	7 174	7 271
67-Charges excep.	1 859	74 135	113	425	77-Prod. Exceptionnels	100	0	0	0
68-Dot. prov. Semi-budg.	0	72	56	0					
Total dépenses réelles	1 955 945	2 149 396	2 163 891	2 313 471	Total recettes réelles	1 876 961	2 457 782	2 220 364	2 297 841

Éléments de comparaison sur le résultat de fonctionnement

	2022	2023	2024	Prév. 2025
Total Dépenses de fonctionnement Réelles + Ordre	2 084 544.85	2 275 824.06	2 261 674.49	2 413 215.88
Total Recettes de fonctionnement Réelles + Ordre	1 943 771.96	2 524 265.24	2 266 962.73	2 344 803.20
Résultat de fonctionnement	-140 775.89	248 441.18	5 288.24	-68 412.68
Résultat reporté N-1 (chapitre 002)	183 068.05	42 292.16	290 733.34	201 121.58
TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	42 292.16	290 733.34	296 021.58	132 708.90

Bilan synthétisé des dépenses et recettes de fonctionnement sur l'année 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

↳ **Les charges à caractère général** représentent 65.62% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se sont élevées à 1 518K€ en 2025 contre 1 443K€ en 2025, soit une augmentation de 5.2% constatée principalement par :

- l'augmentation des effectifs de restauration collective,
- le règlement de l'arriéré des loyers 2023/2024 du véhicule de livraison des repas aux séniors,
- l'augmentation du prix des contrats de maintenance,
- l'augmentation des primes d'assurances (RC et Multirisque),
- l'augmentation des frais de transport

↳ **Les charges de personnel** représentent 32.95% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 12.57% par rapport à 2024, due à la nécessité de recruter plusieurs contractuelles pour pallier les absences d'agents en congé maladie ou en congé de maternité.

↳ **Les autres charges de gestion courante** de l'exercice 2025 représentent les frais liés aux indemnités et charges sociales des élus, ainsi que les subventions versées aux associations du Collège B. Franklin.

↳ **Les charges financières** sont constatées par le remboursement des intérêts de la dette portant sur l'emprunt à taux fixe contracté en 2006 pour la réalisation de la maison de la petite enfance « Les ifs ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

↳ **Les atténuations de charges** représentent les remboursements d'indemnités journalières par les organismes sociaux, dues aux absences des agents pour maladie.

↳ **Les produits de services** sont constatés par les participations familiales pour les services petite enfance et transport scolaire, ainsi que par le remboursement des communes et des CCAS pour le service restauration collective, précisant pour ce dernier poste, que les repas sont refacturés aux communes par le SIRÉ sans en tirer de bénéfice.

↳ **Les dotations et participations** proviennent, d'une part, des subventions d'Ile-de-France Mobilités à hauteur de 396.7K€ pour le transport scolaire, de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines à hauteur de 298.6K€ pour la petite enfance, et des participations des communes membres dont le montant correspond au reste à charge du SIRÉ toutes autres recettes déduites, soit 526.2K€ (43% du chapitre).

↳ **Les autres produits de gestion courante** sont stables et correspondent aux revenus sur immeubles (logement des Ifs).

Évolution des dépenses et recettes d'investissement 2022 à 2025

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
	2022	2023	2024	Prév. 2025		2022	2023	2024	Prév. 2025
040- Opér. d'ordre	66 795	66 466	66 598	46 598	040- Opér. d'ordre	128 601	126 428	97 782	99 745
16- Remb. emprunts	70 696	73 473	76 359	79 358	10- Dotations, réserves	1 157	432	2 622	97 442
20- Immo. incorporelles	0	0	0	0					
21- Immo. corporelles	15 986	15 103	28 940	27 784					
Total dépenses	153 477	155 042	151 897	153 740	Total recettes	135 359	129 758	126 860	197 187

Éléments de comparaison sur le résultat d'investissement

	2022	2023	2024	Prév. 2025
Total Dépenses d'investissement Réelles + Ordre	153 477.40	155 712.93	151 896.43	197 187.27
Total Recettes d'investissement Réelles + Ordre	129 758.22	126 860.43	100 404.71	153 739.70
Résultat d'investissement	-23 719.18	-28 852.50	-51 491.72	43 447.57
Solde d'investissement reporté N-1 (chapitre 001)	102 695.20	78 976.02	50 123.52	-1368.20
TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT	78 976.02	50 123.52	-1 368.20	42 079.37

Bilan synthétisé des dépenses et recettes d'investissement sur l'année 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont principalement constatées par le remboursement du capital de la dette et les opérations d'ordre entre sections. Les immobilisations sont minimes.

Travaux réalisés en 2025 aux Ifs: remplacement de mains courantes dans les escaliers extérieurs et de barrières dans les 2 sections de la crèche, remplacement du parc de téléphonie fixe dans le cadre du passage à la fibre.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement comprennent les dotations aux amortissements des années antérieures, qui constituent par ailleurs une charge en section de fonctionnement, le FCTVA, calculé sur la base des investissements N-2 ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés (94.9 K€ sur l'exercice 2025).

3. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Malgré les efforts des services pour contenir les dépenses, il convient de prendre en compte la progression de celles-ci due notamment à :

- l'évolution contractuelle du montant du marché de restauration collective,
- l'évolution des effectifs constatée dans les services de restauration collective,
- l'augmentation des frais de transport,
- l'augmentation des primes d'assurance,
- Les frais de personnel.

La restauration collective

D'une part, le marché de restauration collective prévoit une révision des prix au 1^{er} septembre de chaque année, d'autre part, une évolution de la fréquentation des cantines scolaires est observée dans les offices.

A noter que les dépenses liées à la restauration collectives sont compensées en recettes puisque refacturées aux communes et CCAS concernés.

Les frais de transport

Un nouveau marché a été attribué par Ile-de-France Mobilités (seul compétent en matière d'organisation des transports) à effet au 1^{er} septembre 2025, laissant constater une hausse des frais de transport de 8.55%. Il convient d'en tenir compte en année pleine pour le BP2026.

Les primes d'assurances

Bien que moins marquée qu'en 2025, une nouvelle une évolution des primes d'assurance est à prévoir.

Les frais de personnels

Les effectifs au 1^{er} janvier 2026

⇒ 19 agents employés par la collectivité

- Fonctionnaires : 12
- Contractuels sur emplois permanents : 4 dont 2 CDI
- Contractuels de remplacement : 3

Répartition des agents par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A : 2
- Catégorie B : 10
- Catégorie C : 7

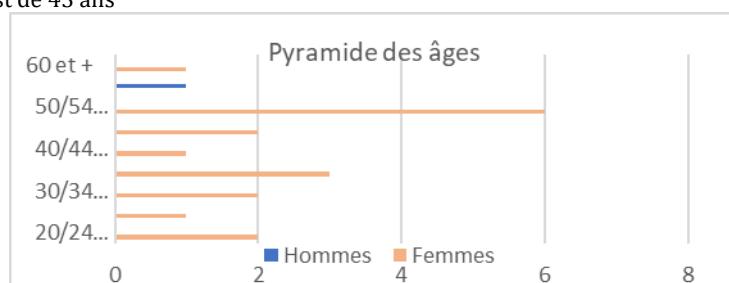
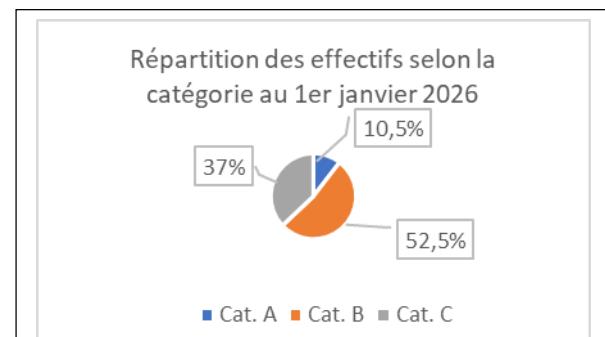
Etat de la parité :

- Femmes : 18
- Homme : 1

L'activité principale du syndicat étant la gestion d'un multi-accueil 0-3 ans, les métiers de la petite enfance sont pratiquement exclusivement féminins.

Age moyen des agents :

L'agent moyen des agents est de 43 ans



Le temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à 1 607 heures ce qui correspond à la durée légale du travail.

La rémunération

La rémunération du personnel est constituée :

- du traitement indiciaire de base,
- de l'indemnité de résidence,
- du supplément familiale de traitement (le cas échéant),
- du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA).

Deux agents bénéficient de la NBI.

Protection sociale complémentaire

Le syndicat a décidé de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Un montant mensuel identique à tous les agents est versé sous réserve de justification de souscription par l'agent à un contrat labellisé au regard de la liste publiée par la DGCL.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 : 7€ brut/mois pour la complémentaire au risque prévoyance

A partir du 1^{er} janvier 2026 : 15€ brut / mois pour la complémentaire au risque santé

Les heures supplémentaires

Les services du SIRÉ n'ont pas recours aux heures supplémentaires rémunérées.

Perspectives 2026

La gestion de la structure « Petite enfance » impose un personnel qualifié dont l'effectif doit répondre aux normes réglementaires d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence étant un secteur « garanti » les effectifs doivent être maintenus, ainsi, le personnel affecté auprès des enfants est remplacé lors des absences pour maladie supérieures à 15 jours.

Pour l'élaboration du BP2026, il convient de prendre en compte :

- l'augmentation de 3% des charges patronales CNRACL,
- le Glissement Vieillesse Technicité (6 avancements d'échelon en 2026),
- la mise en place de la participation employeur sur les risques santé en plus du risque prévoyance,
- la rémunération d'agents contractuels pour pallier aux absences de 3 agents (1 congé Accident de Travail, 2 en congé maternité),
- le versement de la prime de précarité pour les agents contractuels présents moins d'1 an (10% de la rémunération).

A noter que les absences pour raison de santé font l'objet d'un remboursement partiel sur rémunération constaté en recettes de fonctionnement.

Évolution des grandes masses de la section de fonctionnement en 2026

Dépenses réelles de fonctionnement

	2024	2025	Prév. 2026
011-Charges générales	1 443 136	1 517 997	1 589 720
012-Charges de personnel	677 200	762 352	763 510
65-Aut. ch. Gest ^o courante	36 542	29 428	43 400
66-Charges financières	8 844	3 269	7 193
67-Charges excep.	113	425	800

Recettes réelles de fonctionnement

	2024	2025	Prév. 2026
013-Attén. Charges	9 353	23 407	10 000
70-Produits services	1 009 992	1 043 228	1 055 900
74-Dotations / partici.	1 193 845	1 223 935	1 256 463
75-Aut. Prod. Gestion	7 174	7 271	7 400
77-Prod. Exceptionnels	0	0	0

Focus sur la participation des communes

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses relatives aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi que les dépenses d'administration générale. La contribution des communes associées est obligatoire pour celles-ci pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service déterminées par les décisions du syndicat.

La participation des communes est calculée en fonction des différentes compétences du syndicat.

Après déduction des subventions des institutions partenaires et participations des usagers, le reste à charge du SIRÉ est partagé entre les trois communes selon le nombre de bénéficiaires aux services ou selon le nombre d'habitants.

Recensement des populations légales millésimées 2023 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026
(Source Insee – Population totale)

Épône	La Falaise	Mézières-sur-Seine
7 093	616	3 957
11 666		

Evolution de la participation des communes

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prév.2026
Epône	344 203.97 €	408 042.96 €	289 694.18 €	299 973.38 €	327 700 €
La Falaise	28 260.90 €	36 539.64 €	23 256.26 €	25 081.92 €	28 300 €
Mézières	222 284.47 €	231 016.75 €	189 639.59 €	201 200.90 €	205 600 €
TOTAL	594 749.34 €	675 599.34 €	502 590.03 €	526 256.20 €	561 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement. La visite d'inspection de la structure petite enfance « Les Ifs » par le Département des Yvelines en janvier 2026, souligne la nécessité d'aménagements et de travaux pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité des enfants accueillis, notamment dans les deux salles de changes (carrelage au sol à recouvrir en PVC et plans de change à remplacer car trop bas), ainsi que le remplacement de 6 portes pleines par des portes avec vitrage. Ces opérations sont en cours de chiffrage. Des crédits devront être prévus au ch. 21.

Les Restes à Réaliser

Etat des restes à réaliser

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		
	Acquisition d'assises pour le personnel auprès des enfants		2 358.44 €
		TOTAL RAR 2025	2 358.44 €

Évolution des grandes masses de la section d'investissement en 2026

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
	2024	2025	Prév. 2026		2024	2025	Prév. 2026
040-Opé. ordre	46 598	46 598	46 598	04-Opé. ordre	97 782	99 745	104 247
16-Remb. Emprunts	76 359	79 358	40 840	10-Dtations, réserves	2 622	97 442	0
21-Immo. corporelles	28 939	27 400	56 888				

ETAT DE LA DETTE

Un seul emprunt à taux fixe est en cours. Extinction fin mars 2026.

Opérations	Organismes	Durée/ Périodicité/ Taux Souscrp./Extinct.	Dette en capital # à l'origine * au 01/01/26	Total annuités 2026	Dont intérêts	Dont capital
Trvx. Maison Petite Enfance – prêt 2	Crédit Agricole	240 mois/ Semestrielle / 3.89 % / 2006 / 2026	#1 150 000.00 € * 40 840.28 €	41 634.67 €	794.39 €	40 840.28 €

Délibération 2026.01 adoptée à l'unanimité

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2026

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Dans ce cadre, M. le Président commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2025 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2026 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.

VU l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026,

Après avoir entendu ce rapport et en avoir débattu,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (12 voix pour),

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2026 dont le rapport est présenté en annexe.

Délibéré à Epône, les jour, mois et an susdits.

2. Convention ACTES avec la Préfecture des Yvelines

Dans une logique de modernisation de l'action publique et de réduction de l'usage du papier, les services de l'Etat encouragent les collectivités à privilégier la transmission dématérialisée de leur actes. De plus, la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026, impose la dématérialisation des documents budgétaires.

A cet effet, une convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité, doit être signée avec le Préfet. Cette convention établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec le Préfet.

Délibération 2026.02 adoptée à l'unanimité

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE Convention ACTES avec le Préfet des Yvelines

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le projet de convention ayant été communiqué préalablement aux Membres, M. le Président invite le Conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (12 voix pour) :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches y afférentes,

AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Question(s) orale(s) : Néant

Séance levée à 19 heures 24